

Info



Conseillers

N°18

Edito



Période mouvementée pour notre conseil de l'Ordre que cette fin d'hiver 2008-2009 !

Après l'amendement du député Yves Bur, l'Assemblée Nationale adopte en première lecture une version de la Loi HPST, dite petite loi, prévoyant à l'article 19 quater, un seuil de 100 000 professionnels pour rendre légitime l'existence des conseils départementaux pour les professions paramédicales, désignant implicitement les masseurs kinésithérapeutes.

L'ensemble des conseillers ordinaires, toute structure confondue, s'est mobilisé pour interpeller députés et sénateurs, afin de les éclairer sur les incidences d'une telle disposition. Nous sommes actuellement dans l'expectative d'une contre proposition émanant de nos sénateurs, pondérant cette mesure surprenante et contradictoire avec la volonté affichée, l'esprit déclaré de la loi HPST, de donner une cohérence aux ordres des professionnels de santé, en étendant aux ordres des professions paramédicales les dispositions relatives au statut d'élus ordinaires applicables aux professions médicales.

Monsieur le Président de la République, Nicolas Sarkozy, présentait vendredi 13 mars à Clairefontaine, dans les Yvelines, devant les personnels de santé et les institutionnels, son projet de réforme de l'hôpital, à l'occasion d'une table ronde. Insistant sur la nécessité de repenser la carte sanitaire, et le caractère prioritaire de la réforme portée par Mme Roselyne Bachelot, ministre de la santé et des sports, il a confirmé entre autre la reconnaissance du diplôme d'infirmier au grade de licence à partir de la rentrée 2012, l'entrée en cursus universitaire se faisant dès septembre 2009.

Les kinésithérapeutes étaient malheureusement visiblement absents des réflexions, n'étant pas invités à participer au débat, ni impliqués dans les projets de réforme de leur cursus de formation. Il serait pourtant probablement souhaitable de faire en sorte que les analyses de notre situation en matière de formation initiale, identifiées par notre ministre de l'enseignement supérieur Valérie Pécresse, soient prises en compte. Pour mémoire, ses propos tenus devant les sénateurs en février 2009 : *« Alors que toutes les composantes de l'Université - je dis bien « toutes » - ont pris le chemin de la réforme de leur première année de licence et bénéficient à ce titre du plan « réussir en licence », il serait incohérent de laisser les formations en santé de côté. C'est la chance des étudiants, et les présidents d'universités et directeurs d'unités de formation et de recherche – UFR - de santé ne s'y sont pas trompés puisqu'ils soutiennent tous votre initiative. »*

La conférence des présidents des CDOMK et CROMK se tenait elle aussi ce vendredi 13 mars. Cette journée fut l'occasion de mises au point, de coordination des actions. La cohésion professionnelle, quelque soit son mode d'exercice, a été réaffirmée. Le maintien de la représentation ordinaire, à travers ses trois structures, est une volonté affichée et partagée.

A la lecture de notre agenda, vous pourrez remarquer l'implication du CIROMK IdF-la Réunion dans les grands dossiers qui impactent notre profession : Réunions avec les IFMK d'Ile de France et de la Réunion et les partenaires sociaux, rendez vous avec les représentants du préfet, à la DRASSIF, rencontre avec le secrétariat général de l'APHP... *suite p.2*

Sommaire

P. 2

Agenda

Le mot du trésorier

P. 3

Droits des patients

P. 4

Journée EPP du 5 mai 2009

P. 5

Emploi : Recherche Juriste

Organisation des élections

P. 6

Affichage des tarifs honoraires

P. 7

Maladie de Wilson

Ostéopathie

ARB

Table ronde, réforme HPST

P. 8

Conférence du 30 avril

La préparation de la journée EPP du 05 mai mobilise aussi l'énergie de nombreux conseillers. Vous trouverez enfin dans ce numéro des informations concernant les élections à venir. De nouvelles précisions seront rapidement apportées, puisqu'elles doivent au préalable être validées par le CNOMK, réuni les 19 et 20 mars en séance plénière.

La première audience de la chambre disciplinaire est envisagée dans le courant du mois de mai. Seule une section de cette chambre sera convoquée, mais vous serez tous informés de la date précise de cette audience qui fera l'objet d'une annonce par affiche au sein du CIROMK IdF-la Réunion dans les délais prévus par les textes.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Dominique Pelca

Note du Trésorier

Quelques mois se sont écoulés depuis ma prise de fonction, et ma vision de la trésorerie de notre conseil s'est affinée, a gagné en précision. Après vous avoir présenté l'exercice 2008, il m'a fallu dans l'urgence élaborer un budget prévisionnel pour l'année 2009, avec toutes les incertitudes que comportait cet exercice à ce moment particulier.

Une adaptation de ce budget prévisionnel vous a été présentée en février 2009 qui prenait en compte les indicateurs qui nous étaient alors parvenus.

Les limites de notre système comptable me sont vite apparues comme étant le principal obstacle à notre capacité de nous projeter dans une gestion plus rationnelle de nos produits comme de nos dépenses. C'est donc cet aspect du problème qui a concentré mon attention ces dernières semaines : doter notre Conseil d'outils qui nous permettent d'arbitrer nos décisions en toute connaissance.

Pour nous donner les moyens de cette ambition, nous avons donc décidé en Bureau de nous faire accompagner dans ce projet par un étudiant, stagiaire en BTS de gestion, particulièrement motivé et qui a su exploiter ses compétences au profit de notre structure. Ainsi nous disposerons très prochainement d'outils prévisionnels performants pour éclairer nos choix en matière de gestion.

J'aurai donc le plaisir de vous présenter, à l'occasion de notre prochaine réunion plénière, une série de tableaux particulièrement lisibles, qui vous permettront d'arbitrer sur l'opportunité de nos décisions budgétaires.

Chaque conseiller du CIROMK IdF-la Réunion recevra, au début du mois d'avril, afin de faciliter sa déclaration fiscale, une fiche personnalisée récapitulant les indemnités perçues pour l'exercice 2008. A cette fin je crois utile de rappeler que les notes de frais afférentes à l'exercice 2008 doivent être transmises au secrétariat avant la fin du mois.

Eric Charuel

AGENDA

Activités du mois de Mars

3 mars :

- Réunion commission EPP

5 mars :

- Conférence débat Exercice de la kinésithérapie salariée

10 mars :

- Entretien avec la DRASSIF
- Réunion APA

11 mars :

- Réunion tripartite (Ordre/syndicats/IFMK)

13 mars :

- Table ronde de Nicolas Sarkozy sur la loi HPST à Clairefontaine
- Conférence des présidents du CNOMK

16 au 20 mars :

- Formation des facilitateurs EPP

17 mars :

- Rencontre avec le secrétaire général de l'APHP
- Réunion de bureau

20 et 21 mars :

- Master 2 « science de l'éducation » Session 4

24 mars :

- Rencontre avec le conseil régional d'Ile de France des infirmières
- Réunion commission EPP

25 mars :

- Formation des facilitateurs EPP

26 mars :

- Réunion de coordination des présidents des CDOMKs d'IdF-la Réunion



LES DROITS DES PATIENTS A L'AUBE DU CODE DE DEONTOLOGIE

Le Code de déontologie affirme les droits des patients dans ses premiers articles. Le corollaire en est l'officialisation des obligations du masseur kinésithérapeute qui, s'il ne tend pas vers le respect de ces règles premières, peut voir sa responsabilité professionnelle mise en cause de façon inattendue.

A l'heure où il est réaliste et indéniable que le « patient » tend de plus en plus à être ou à se faire considérer non plus uniquement en tant que tel mais comme un « client » consommateur de soins/usager du système, et afin de prévenir toute incompréhension regrettable pour tous, il convient ici d'insister à nouveau et brièvement sur ces droits.

L'écrit qui paraîtra au prochain numéro traitera, dans la continuité, des procédures qui seront déployées lorsqu'in fine, malgré toutes les précautions ainsi prises par le masseur-kinésithérapeute et l'aide de la médiation ou de la conciliation apportée par les Conseils ordinaires, la plainte est portée par le patient devant les juridictions disciplinaires et qu'elle est jugée recevable par le magistrat. Nous diffuserons cette synthèse à la connaissance de tous mais je la ciblerai dans le contexte actuel en direction des assesseurs de la section disciplinaire qui va siéger prochainement à titre inaugural.

Dès 1936, l'arrêt Mercier rendu par la Cour de Cassation et sur lequel tout juriste ne manquera pas de s'appuyer, marquait déjà qu'il se forme un « contrat » de soins entre le médecin et son patient. Cette jurisprudence est éternuée au masseur-kinésithérapeute.

1/ Les droits fondamentaux du patient

Ce sont des droits basiques de tout citoyen en prise avec le système de santé hospitalier ou libéral :

a/respect du corps de l'individu au sein d'une éthique fonctionnelle et organisationnelle :
inviolabilité, intégrité, non-intervention sans consentement préalable.

b/protection de la personne et de sa vie privée : la violation du secret professionnel est punie par le Code Pénal (art. 226-13) de même que la violation du secret des correspondances de tous types entre patient et soignant ou entre professionnels.

c/respect de la volonté du patient :

La question à priori facile mais en fait complexe m'a été posée bon nombre de fois : « Mais le patient peut-il refuser les soins de rééducation qui lui ont été prescrits? ». La réponse est oui. L'acceptation pour recevoir ces soins particuliers, l'accord tout du moins tacite du patient majeur, est nécessaire sauf en cas d'urgence. Cependant il faut s'assurer et pouvoir démontrer par la suite que le patient a été au préalable correctement

informé. A contrario, son refus doit être pris en compte. Le Conseil d'Etat a par le passé jugé que le fait de respecter ce refus sans mettre la vie du patient en danger ne constitue pas une faute professionnelle.

2/ les nouveaux droits à la lumière de la loi du 4 mars 2002

J'ai choisi intentionnellement de vous parler de ce thème à la date anniversaire de cette loi parue au J.O. du 5 mars 2002 et relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Vous retrouverez les articles dans le Code de la santé publique. Nous allons nous intéresser au thème crucial suivant :

Tous les patients doivent avoir égal accès aux soins de qualité et de sécurité.

a/ On oublie trop souvent qu'il n'y a pas que la technicité de l'acte. La qualité des soins est également perçue dans l'accueil, la traçabilité de la séance, les relations professionnelles non exemptes d'humanité entretenues avec le patient. Nous avons tous eu connaissance, bien avant l'instauration de l'Ordre, de plaintes visant de très bons techniciens qui avaient négligé l'aspect psychologique et l'importance de l'outil tracé bilan/diagnostic.

C'est ainsi que la nouvelle loi a instauré le droit à l'information de la personne malade. Elle doit être loyale, claire et appropriée :

- loyale : sans l'inquiéter ni ignorer son état, il ne faut pas mentir au patient
- claire : répondre et expliquer en employant des termes simples sans gaver son interlocuteur d'un cours scientifique universitaire incompris de lui
- approprié : l'information ne doit pas être générale mais adaptée au cas du patient et à son état.

b/ On néglige souvent la portée de la sécurité qui entoure l'acte : sécurité du matériel notamment.

c/ Le patient a accès à son dossier, il lui appartient. Il a accès aux données informatisées le concernant que vous avez rentrées et pour lesquelles il a droit de rectification ou d'opposition. Vous devez vous assurer de la sécurité de votre matériel logistique et du lieu de stockage.

En conclusion :

Le Code de déontologie a clairement rappelé les obligations du masseur-kinésithérapeute. Sans tomber dans l'excès juridique, la reconnaissance accrue de notre profession passe en premier par une prise de conscience et par l'application de ces exigences qui nous sont imposées par la loi.

Lucienne LETELLIER



La journée

du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Île de France et de la Réunion

mardi 5 mai 2009

Évaluation des pratiques en kinésithérapie *un moteur pour l'autonomie*

Afin de répondre à toutes vos interrogations, le CIROMK IdF-la Réunion organise une journée consacrée à l'Évaluation des Pratiques Professionnelles

L'enjeu de l'évaluation constitue probablement un aspect essentiel de l'évolution de nos pratiques dans les années à venir. Afin que les critères de cette évaluation ne nous soient pas imposés par d'autres, afin que cette évaluation relève du questionnement individuel et collectif, qu'il ne se résume pas à un outil de contrôle externe et une série d'indicateurs de mesure, nous pensons que des débats doivent s'ouvrir, et que ces débats doivent permettre de donner la parole au plus grand nombre. C'est l'esprit qui nous anime lorsque nous mettons en place cette journée.

1ère journée de l'EPP
5 mai 2009

Mairie du 15ème, Salle des fêtes : 31 rue Pecllet 75015

Accès : Métro Vaugirard (ligne 12) Bus lignes 39, 62, 80

9h30 - 12h30 Réunion de travail des élus de l'Interrégion
14h - 18h Pour l'ensemble des kinésithérapeutes salariés et libéraux :
résumé du travail des élus, interventions, conférences et débat

Inscription obligatoire
au secrétariat du
CIROMK IdF-la Réunion
01 48 22 82 82



Détail du programme sur le site du CIROMK IdF-la Réunion <http://idf reunion.ordremk.fr>



LE CIROMK IDF-LA REUNION ORGANISE SES PREMIERES ELECTIONS

Après les deux premières années d'installation et le début du déploiement de ses missions, le CIROMK IdF – la Réunion va organiser ses premières élections. Le renouvellement du premier tiers sortant du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Ile de France et de la Réunion aura lieu le Jeudi 18 Juin 2009. Les annonces par voie de presse seront publiées avant le 18 Avril, comme le prévoit la Loi.

Tout masseur kinésithérapeute inscrit au Tableau d'un conseil départemental de l'interrégion et à jour de cotisation ordinale, peut se porter candidat si une élection est organisée pour son lieu d'exercice. Les conseillers suppléants qui ne sont pas en fin de mandat peuvent présenter leur candidature sans devoir préalablement démissionner. Les masseurs kinésithérapeutes qui exercent à la fois en cabinet de ville et en qualité de salarié font partie du collège des libéraux.

Pour le collège libéral, les électeurs sont les conseillers ordinaires titulaires dans le collège libéral des départements qui doivent procéder au remplacement d'un ou plusieurs représentants à l'interrégion. Pour le collège salarié, ce sont les conseillers ordinaires titulaires dans le collège salarié appartenant à toute l'interrégion.

La déclaration de candidature doit comporter l'adresse, les titres, la date de naissance, le mode d'exercice, les qualifications professionnelles, les fonctions dans les organismes professionnels et la signature. Elle peut être accompagnée d'une profession de foi qui sera alors rédigée en français sur une page qui ne peut dépasser le format 210x297 mm en noir et blanc et qui ne pourra être consacrée qu'à la présentation du candidat et aux questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Elle devra parvenir au siège du Conseil Interrégional par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de son Président, trente jours avant le jour de l'élection soit avant le 19 Mai 2009 16 heures.

Le vote a lieu uniquement par correspondance et le matériel de vote sera envoyé à tous les électeurs de l'interrégion avant le 3 Juin 2009. L'enveloppe de correspondance sera cachetée, affranchie et adressée ou déposée au siège du Conseil Interrégional.

Le dépouillement aura lieu sans désenvelopper en séance publique le Jeudi 18 Juin 2009 à 16 heures 30.

L'élection du nouveau bureau du CIROMK IdF – la Réunion aura lieu le Mardi 7 Juillet à 18 heures au siège du Conseil interrégional.

Les conseillers ordinaires titulaires du collège salarié de l'interrégion participeront à un second vote. En effet le Conseil a décidé de coupler l'élection complémentaire de 3 suppléants au collège salarié à celle du renouvellement du premier tiers. L'annonce légale paraîtra en même temps et l'élection aura les mêmes caractéristiques. Cette opération permettra d'économiser les frais d'une élection séparée.

Eric Delezie

Retrouvez toute notre actualité sur notre site
Communiqués, info conseillers, EPP, élections...

<http://idf reunion.ordremk.fr>



EMPLOI : RECHERCHE JURISTE

Le CIROMK IdF-la Réunion recherche un juriste spécialisé en Droit des contrats, Droit des sociétés et/ou Droit de la santé. Le poste est une création, il est à pourvoir dès maintenant.

Type de contrat : CDI plein temps
Lieu : La plaine Saint Denis (93) avec des déplacements dans les départements.
 Salaire : A déterminer

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae à :

Monsieur Eric DELEZIE,
Secrétaire général
Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Ile de France et de la Réunion
5, rue Francis de Pressensé
93210 La Plaine-Saint-Denis
Ou
par courriel
à l'adresse suivante :
cro.idf@ordremk.fr

CONFERENCE DEBAT : ETHIQUE ET KINESITHERAPIE

Suite à d'important mouvement de grève qui avait été annoncé pour le jeudi 19 mars 2009, le CIROMK IdF-la Réunion a été contraint d'annuler sa conférence « Ethique et Kinésithérapie », prévue à 18h30. Re-programmation de cette conférence le **Jeudi 30 avril 2009 à 18h30**. cf affiche p.8

AFFICHAGE DES TARIFS HONORAIRES

Depuis le 13 février, l'ensemble des professionnels de santé (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, podologues...) doivent afficher leurs tarifs en salle d'attente. Cet affichage nait jusqu'à uniquement et les kinésithérapeutes doit être effectué en février. Il renferme des précisions de l'affichage dans la salle d'attente ou à défaut dans le lieu d'exercice du professionnel de santé des tarifs des honoraires ou fourchettes des tarifs des honoraires ainsi que le tarif de remboursement par l'assurance maladie en vigueur.



Pour les masseurs kinésithérapeutes:

Tarif de consultation, visite à domicile et au moins cinq des prestations les plus couramment pratiquées.

Ils doivent également afficher, selon leur situation conventionnelle, l'une des phrases citées au a, b ou c ci-après :

a) Pour les professionnels de santé conventionnés qui pratiquent les tarifs fixés par la convention dont ils relèvent :

"Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure."

b) Pour les professionnels de santé qui n'ont pas adhéré à la convention dont leur profession relève :

"Votre professionnel de santé n'est pas conventionné avec l'assurance maladie ; il détermine librement le montant de ses honoraires. Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des « tarifs d'autorité », dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer."

c) Pour les autres professionnels de santé d'exercice libéral dont les rapports avec l'assurance maladie ne sont pas régis par une convention, les phrases :

"Votre professionnel de santé fixe librement le montant de ses honoraires dans le respect du tact et de la mesure. Ils ne font pas l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie."

Dans toutes les phrases mentionnées aux a, b et c ci-dessus, le professionnel peut remplacer les mots "professionnels de santé" par la dénomination de sa profession.

SANCTIONS : en cas de non respect de l'affichage une amende de 3 000 euros est encourue.

ALAIN CHOULOT

BREVES

MALADIE DE WILSON

Jeudi 26 mars de 18h30 à 20h00 est organisée un symposium sur la prise en charge rééducative de la maladie de Wilson. L'inscription est obligatoire et l'accès est gratuit pour les professionnels paramédicaux.

Lieu : Hôpital Lariboisière—Paris

Vendredi 27 mars de 9h30 à 19h00 est organisé le second colloque national. L'inscription est obligatoire et l'accès est de 10 euros pour les paramédicaux.

Lieux : Best Western—Hôtel Paris Est—Les salons du Relais—Cour d'honneur de la de l'Est—4 rue du 8 mai 1945—75010 PARIS

Retrouvez toutes les informations utiles sur <http://ccrn.unblog.fr/infos/>

RAPPEL : OSTEOPATHIE, DELAIS DE DEPOT DES DOSSIERS

Le date limite de dépôt des dossiers relatif à l'usage du titre d'ostéopathe auprès de la DRASSIF est le **31 mars 2009**. (décret 2008-1441)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020010014&dateTexte=&categorieLien=id>

ASSOCIATION DES RESEAUX BRONCHIOLITE

Le réseau bronchiolite Ile de France a fermé ses portes pour cette année. Rendez-vous au mois d'octobre pour les prochaines gardes.

TABLE RONDE

« Réforme de l'hôpital : Sarkozy défend un projet de loi "juste et nécessaire" »

Il y a 2 jours

CLAIREFONTAINE (AFP) — Nicolas Sarkozy est venu vendredi dans les Yvelines défendre devant les personnels de santé son projet de loi de réforme de l'hôpital, qui doit être voté par les députés, estimant qu'il était "juste" et "nécessaire". "Je crois que cette réforme est juste, qu'il faut la faire. Elle doit être vue par la communauté hospitalière comme une marque d'intérêt du gouvernement et du Parlement", a déclaré M. Sarkozy lors d'une table ronde au Centre national du football de Clairefontaine.

"Il ne faut pas que vous craigniez la réforme (...). Qui pourrait me dire qu'il faut le statu quo à l'hôpital? Personne", a-t-il lancé un peu plus tôt, en visitant le centre hospitalier de Rambouillet.

Devant ses personnels, le chef de l'Etat a rappelé qu'il avait "mis 358 millions d'euros sur la table" pour payer leurs heures supplémentaires, a confirmé la reconnaissance du diplôme des infirmiers au grade de licence à partir de septembre 2009 et répété, sous leurs applaudissements, que "les médecins de villes (devaient) aussi faire des gardes" pour désengorger les services d'urgence des hôpitaux.

Il a également insisté sur la nécessité de "repenser" la carte sanitaire afin de combler les "déserts médicaux" et justifié sa volonté de faire du directeur le "seul patron de l'hôpital".

"Tout ne se réduit pas une augmentation des crédits", a également répondu Nicolas Sarkozy à ceux qui dénoncent une réforme sans financement. "Il n'y a pas un pays au monde qui dépense plus que la France pour son hôpital", a-t-il assuré, en rappelant que le budget de l'hôpital avait augmenté de 50% de 1998 à 2008 et que 100.000 personnes y avaient été embauchées sur la même période.

"C'est très facile de dire +il n'y a qu'à donner plus+ (...). Si ce n'était que ça, je ne devrais avoir aucun problème", a-t-il raillé.

Le texte "Hôpital, patient, territoire, santé", défendu par la ministre de la Santé Roselyne Bachelot et dont l'examen vient de se terminer à l'Assemblée nationale, doit être voté le 18 mars par les députés.

Ce texte suscite de nombreuses critiques dans la communauté médicale. »

TRIBUNE LIBRE

Un espace d'expression est à la disposition des conseillers ordinaires qui désirent lancer un débat ou faire valoir un point de vue. Les propos tenus dans ces colonnes n'engagent que leur auteur.



Les conférences

du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Île de France et de la Réunion

18h30

Éthique et kinésithérapie

entre valeurs et risques

Jeudi 30 avril 2009

Éthique et soins

Martine Hedreul-Vitet, MK, Cadre de Santé

Aujourd'hui, que peut apporter l'éthique à notre manière de prendre soin ?
En quoi cette réflexion, issue de la morale, peut-elle nourrir une interrogation permanente sur nos manières d'agir au quotidien ?

La déontologie est l'ensemble des devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier, et la kinésithérapie s'est dotée d'un code de déontologie applicable en 2008, en revanche, l'éthique représente la science morale, l'art de diriger la conduite.

Le problème éthique repose sur des questions méta-éthiques comme "d'où viennent les droits ?" et "quelles sortes d'êtres humains ont des droits ?", qu'en est-il au regard de la kinésithérapie ?

Nombre
de places
limité

inscription au 01 48 22 82 82
ou cro.idf@ordremk.fr

Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Île de France et de la Réunion
5 rue Francis de Pressensé - 93210 La Plaine Saint Denis
Tél. : 01 48 22 82 82 - Fax : 01 48 22 64 95

<http://idf reunion.ordremk.fr>



L'info conseillers du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Île de France et de la Réunion

Editeur :
CIROMK Idf-la Réunion

Directeur de la publication :
Dominique Pelca

Secrétaire de Rédaction :
Eric Delezie

Conception :
Virginie Coomans

Impression :
CIROMK Idf-la Réunion

On participé à ce numéro :
Eric Delezie
Eric Charuel
Alain Choulot
Lucienne Letellier

JOINDRE VOTRE CONSEIL

5 rue Francis de Pressensé
93210 La Plaine Saint Denis

Tél. : 01 48 22 82 82
Fax : 01 48 22 64 95

secretariat@ordremk-idf.fr

<http://idf reunion.ordremk.fr>

Secrétaires :
Virginie Coomans
Solène Berger

Horaires d'ouvertures :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h